

E03

E04

E05

"REGLEMENTATION ICPE
Secteur de 600m autour de la zone de survol de l'éolienne
(1/10ème du rayon d'affichage)"

Distance minimale forfaitaire de 500m d'éloignement
de l'éolienne vis-à-vis des habitations
ou zones destinées à l'habitation
(Article L.553-1 du Code de l'environnement)

- Zone d'habitations
- Eolienne Ø126
- Survol 600m
- Pylône de supervision
- Limite de commune
- Cours d'eau, Canaux et points d'eau
- Voie publique
- Chemin d'exploitation

Pylône de supervision

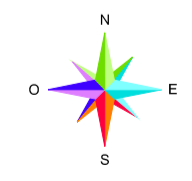
ARNAC-LA-POSTE

MAILHAC-SUR-BENAIZE

SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE

Projet éolien de Mailhac-sur-Benaize

Plan de Situation de l'éolienne E05 au 1/2500ème (A1)



ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Date: 16/12/2015

Echelle 1/2500ème



COMMUNE DE MAILHAC-SUR-BENAIZE

DEPARTEMENT DE HAUTE VIENNE (87)

EDF EN France
 AGENCE DE TOULOUSE
 48 ROUTE DE LAVAIR - BP 83104
 31131 BALMA CEDEX
 Tel: 05-34-26-53-30



Marmoult

chez Fougère

